



Septembre 2026, Version 1.1

Rapport méthodologique

Modernisation de la statistique de l'aide sociale

Version	Date	Modification
1.0	29.05.2025	Version initiale
1.1	30.09.2026	<p>Version après consolidation</p> <ul style="list-style-type: none">• Les personnes faisant l'objet d'une procédure en cours relative à l'octroi du statut de protection S étaient jusqu'à présent codées comme requérantes d'asile. Afin d'assurer la cohérence avec les autres statistiques fédérales, elles ont été reclassées parmi les personnes bénéficiant d'un statut de protection S• Ce reclassement a également été répercuté dans la population de référence. En outre, le traitement de certaines informations (notamment le canton de domicile) a pu y être revu.• Lors de l'établissement des résultats définitifs relatifs à l'aide sociale dans le domaine de l'asile, il est apparu nécessaire d'affiner la pondération jusqu'ici uniforme appliquée à ce domaine, afin de tenir compte des différences dans les parcours de recours à l'aide sociale entre les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire.

Table des matières

1. Contexte	1
2. Aspects méthodologiques de la statistique de l'aide sociale modernisée.....	1
2.1. Nouvelle base de données, opérationnalisation de la perception des prestations et classes de prestations.....	1
Description	1
Modifications par rapport à la statistique non modernisée de l'aide sociale	2
Effets attendus sur les résultats.....	2
2.2. Attribution à une statistique partielle dans le domaine de l'aide sociale	3
Description	3
Modifications par rapport à la statistique de l'aide sociale non modernisée	4
Effets attendus sur les résultats.....	5
2.3. Données mensuelles et cumul au niveau annuel.....	5
Description	5
Modifications par rapport à la statistique de l'aide sociale non modernisée	5
Effets attendus sur les résultats.....	5
2.4. Doubles comptages.....	6
Description	6
Modifications par rapport à la statistique de l'aide sociale avant modernisation.....	7
Effets attendus sur les résultats.....	8
2.5. Révision du calcul des taux.....	8
Description	8
Précisions sur la définition de la population de référence	10
Calcul provisoire et définitif des taux	11
Modifications par rapport à la statistique de l'aide sociale avant modernisation.....	11
Effets attendus sur les résultats.....	12
2.6. Pondération : phase d'introduction, pertes de données, lacunes de livraison.....	13
Description	13
Modifications par rapport à la statistique de l'aide sociale avant modernisation.....	17
Effets attendus sur les résultats.....	18
2.7. Modification des modalités de certaines variables : focus sur la situation d'activité.....	18
Description	18
Modifications par rapport à la statistique de l'aide sociale avant modernisation.....	20
Effets attendus sur les résultats.....	21
3. Perspectives	21
4. Valeur ajoutée et défis	22
Annexe.....	23
Étapes de traitement des populations de référence	23

1. Contexte

La statistique de l'aide sociale est établie par la Confédération, sur mandat des cantons, depuis le début des années 2000 et a depuis évolué sur le plans technique et méthodologique en restant fidèle à sa conception initiale. Les nouvelles exigences des cantons et des communes ne pouvaient être prises en compte que de manière limitée et le traitement des données était coûteux et peu flexible pour les analyses relatives aux questions de pilotage. De plus, la comparabilité, l'actualité et la transparence ne pouvaient plus être garanties dans tous les domaines. Depuis 2019, la statistique de l'aide sociale est par conséquent modernisée dans le cadre d'un mandat conclu entre la CDAS et l'OFS, avec la participation active des principaux groupes d'intérêts (cantons, communes, villes, associations).

Les principales modifications liées à la modernisation portent sur la simplification et la stabilisation du relevé (ce qui réduit la charge des fournisseurs de données, généralement les services sociaux), le passage d'une statistique annuelle (cumulée) à une statistique mensuelle et l'amélioration de l'actualité, de la disponibilité et de la qualité des informations statistiques et par conséquent le renforcement des analyses. Afin de créer une base solide et évolutive pour la statistique de l'aide sociale, des adaptations méthodologiques sont également nécessaires dans différents domaines, lesquelles sont documentées dans le présent rapport. Elles constituent la base des nouveaux résultats standard de la statistique de l'aide sociale, tels qu'ils sont mis à disposition des unités administratives aux niveaux cantonal et communal dans le portail statistique et publiés sur le site internet de l'OFS.

Ce rapport présente les principaux aspects méthodologiques relatifs aux indicateurs publiés. Le portefeuille d'analyses et d'indicateurs sera progressivement élargi en concertation avec les groupes d'intérêts, le rapport méthodologique étant actualisé en parallèle afin de documenter les aspects méthodologiques centraux des nouveaux indicateurs publiés. Des explications plus détaillées concernant le développement du portefeuille d'analyse seront documentés plus en détail au chapitre 3.

2. Aspects méthodologiques de la statistique de l'aide sociale modernisée

2.1. Nouvelle base de données, opérationnalisation de la perception des prestations et classes de prestations

Description

Les fournisseurs de données de la statistique de l'aide sociale (en règle générale des services sociaux communaux, régionaux ou cantonaux ou d'autres services spécialisés ou cantonaux) transmettent mensuellement les données de base de l'ensemble de leur dossiers ainsi que les données de la comptabilité clients issues de leurs propres systèmes de gestion des dossiers respectivement de eSOSTAT.¹ Les données de la comptabilité clients contiennent des écritures avec une date à partir de laquelle le contenu de l'écriture n'est en règle générale plus modifié (la date de référence).²

Les plans comptables des fournisseurs de données sont convertis par l'OFS, en concertation avec les spécialistes des fournisseurs de données, vers un plan comptable standard de l'OFS. Les données de la comptabilité clients sont ainsi traitées et exploitées de manière harmonisée à l'OFS.

Sur la base de ces données d'écritures harmonisées, des dossiers avec perception de prestations sont ensuite identifiés mensuellement. Les personnes soutenues respectivement les dossiers avec perception de prestations constituent dans les analyses de la statistique de l'aide sociale la population de base. Les critères ont été élaborés dans le cadre de la modernisation avec un large appui d'un groupe d'experts spécialisés et validés par le groupe de pilotage du projet.

¹ L'application web eSOSTAT est un instrument de relevé destiné aux fournisseurs de données qui ne disposent pas d'un logiciel de gestion des dossiers compatible avec la statistique de l'aide sociale. Elle permet aux fournisseurs de données de saisir les données relatives aux personnes, aux dossiers et aux décomptes et de les transmettre à l'OFS. Les données saisies peuvent être réutilisées dans l'application, en ce sens que des feuilles de décompte peuvent être établies à l'attention de la clientèle ou de la comptabilité financière. Cela doit éviter une double saisie et ainsi maintenir la charge des fournisseurs de données aussi faible que possible.

² Voir Manuel pour les fournisseurs de données, chapitre 4.6 (Disponible à l'adresse suivante : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/enquetes/shs.html>).

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des neuf classes de prestations relevées dans la statistique de l'aide sociale modernisée :

Tableau 1: Classes de prestations relevées dans la statistique de l'aide sociale modernisée

Domaine	Classes de prestations
Aide sociale	<i>Aide sociale économique :</i> <ul style="list-style-type: none"> - ASE : aide sociale économique <i>Aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés :</i> <ul style="list-style-type: none"> - SH-AsylStat : aide sociale dans le domaine de l'asile - SH-FlüStat : aide sociale dans le domaine des réfugiés - Statut S : aide sociale pour les personnes avec statut de protection S
Prestations sociales sous condition de ressources visant à lutter contre la pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> - AVPA : avances sur pensions alimentaires - API : aides aux personnes âgées et invalides - AFAM : aides aux familles - ALOG : aides au logement - ACH : aides aux chômeurs

Tous les dossiers d'aide sociale sont comptabilisés :

- Pour lesquels la somme des recettes et des dépenses au cours du mois de référence est supérieure à 0 franc, ou
- Au moins une dépense est comptabilisée dans le forfait pour l'entretien ou les coûts de logement.

Pour les dossiers des autres prestations sociales sous condition de ressources, le critère suivant est appliqué : tous les dossiers dont la somme des dépenses au cours du mois correspondant est supérieure à 0 franc. Dans ce cas, tous les codes comptables harmonisés avec les variables financières de l'OFS sont pris en compte pour l'ensemble des dossiers.³

Modifications par rapport à la statistique non modernisée de l'aide sociale

Dans la statistique non modernisée de l'aide sociale, les fournisseurs de données sélectionnaient et transmettaient *annuellement* les dossiers d'aide sociale pertinents conformément aux directives de l'OFS (entre autres la définition de la perception des prestations). La mise en œuvre des directives de l'OFS relevait de la responsabilité des fournisseurs de données. Avec les livraisons de données modernisées, des indications montrent que par le passé, la population de base n'était pas entièrement couverte. De plus, la saisie des informations financières ne reposait pas toujours directement sur les données comptables administratives pertinentes, mais était en partie saisie manuellement a posteriori.

Les différenciations existantes jusqu'ici dans le domaine des prestations sociales sous condition de ressources dans le domaine familial ont été supprimées et harmonisées, de même que la différenciation entre les prestations complémentaires dans le canton de Zurich et les aides cantonales dans les autres cantons.

Effets attendus sur les résultats

Grâce à la modernisation de l'aide sociale, on peut supposer, pour certaines séries de données ou certaines régions, que les critères utilisés pour déterminer le droit aux prestations sont appliqués de manière plus uniforme et que la couverture de la population de référence tend à être plus élevée. On peut s'attendre à ce que la nouvelle base de données et la nouvelle opérationnalisation du droit aux prestations exercent une influence sur les résultats, mais la tendance de cette influence (augmentation ou diminution du nombre de dossiers) n'est pas claire.

³ Voir Manuel pour les fournisseurs de données, chapitre 4.5

La nouvelle opérationnalisation de la perception des prestations conduit en plus aux situations suivantes :

- ***Paiements rétroactifs*** : une fois le dossier clos par le service social, d'autres paiements peuvent encore être effectués pour ce dossier (par exemple assurance responsabilité civile annuelle, factures médicales arrivant après la clôture du dossier, etc.), ce qui entraîne des versements ou des écritures comptables sur ce dossier. Bien qu'un dossier soit considéré comme clôturé du point de vue du fournisseur de données au moment du paiement, il apparaît dans la statistique comme un dossier donnant lieu à une prestation au cours du mois du paiement rétroactif, selon le type de paiement.

Cela peut influencer le nombre de bénéficiaires au niveau mensuel. Si des paiements rétroactifs sont comptabilisés au-delà de l'année civile, ils ont également un effet sur les indicateurs annuels et augmentent le nombre de bénéficiaires respectivement les taux d'aide sociale et le nombre de dossiers. Tant au niveau mensuel qu'au niveau annuel, les indicateurs de durée de perception (augmentation des durées courtes) ainsi que les entrées et sorties (augmentation des deux) sont également concernés (voir chapitre 2.3). La structure des analyses de ces derniers indicateurs est évaluée dans ce contexte.

Comme indiqué également dans le manuel destiné aux fournisseurs de données, l'OFS ne dispose d'aucune influence directe sur la pratique de comptabilisation des fournisseurs de données.⁴ Les modifications de pratique visant à éviter des effets indésirables dans la statistique sont coûteuses à mettre en œuvre, mais possibles (diagnostic, description et accord sur la solution, mise en œuvre dans les services, visibilité dans les données).

Comptabilisations trimestrielles : certains fournisseurs de données effectuent une comptabilisation définitive irrégulière (par exemple trimestrielle) de certains paiements liés aux clients. Dans les résultats mensuels, cela entraîne, en raison de l'opérationnalisation de la perception des prestations, des fluctuations du nombre de personnes et de dossiers avec perception de prestations au niveau des indicateurs mensuels. Sur le plan annuel, notamment dans le calcul du taux d'aide sociale, cet élément n'a pas d'incidence (voir chapitre 2.3).

2.2. Attribution à une statistique partielle dans le domaine de l'aide sociale

Description

Dans la statistique de l'aide sociale (tant dans la statistique disponible à ce jour que dans la statistique modernisée), quatre statistiques partielles sont différenciées dans le domaine de l'aide sociale : 1) aide sociale économique (ASE), 2) aide sociale dans le domaine des réfugiés (SH-FlüStat), 3) aide sociale dans le domaine de l'asile (SH-AsylStat) et 4) aide sociale pour les personnes avec statut de protection S (statut S). La différenciation repose sur la logique de financement de ces prestations sociales : alors que pour l'ASE, le financement relève entièrement de la responsabilité des cantons et des communes, le financement dans le domaine de l'asile et des réfugiés est subventionné par les forfaits globaux de la Confédération.⁵

L'attribution des dossiers et des personnes à l'une des quatre statistiques partielles repose sur le statut de séjour des bénéficiaires. Au *niveau des personnes*, les bénéficiaires sont attribuées sur la base de leur statut de séjour individuel (principe de la personne) :

⁴ Voir Manuel pour les fournisseurs de données, chapitre 4.6.

⁵ Remarque : toute modification apportée à cette logique de financement entraîne également une modification de la répartition des groupes de personnes entre les statistiques partielles.

Tableau 2: Attribution des bénéficiaires de l'aide sociale à une statistique partielle selon leur statut de séjour (principe de la personne)

Statut de séjour des bénéficiaires de l'aide sociale (personnes)	Attribution à une statistique partielle pour les analyses au niveau des personnes
Suisses (CH) Titulaires d'une autorisation d'établissement (C) Titulaires d'une autorisation de séjour (B) Titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (L) Réfugiés avec asile 5+ (B) Réfugiés admis provisoirement 7+ (F) Personnes admises provisoirement 7+ (F) Personnes sans autorisation Autres autorisations	Aide sociale économique (ASE)
Réfugiés avec asile 5- (B) Réfugiés admis provisoirement 7- (F)	Aide sociale dans le domaine des réfugiés (SH-FlüStat)
Personnes admises provisoirement 7- (F) Requérants d'asile (N)	Aide sociale dans le domaine de l'asile (SH-AsylStat)
Personnes avec statut de protection (S) Personnes en procédure S	Aide sociale pour personnes avec statut S

Les personnes en procédure d'octroi du statut de protection S sont enregistrées dans le système d'information central sur la migration (SYMIC) comme requérantes d'asile. Afin de préserver la cohérence avec les autres statistiques fédérales, elles sont toutefois codées avec un statut de séjour distinct et attribuées à la statistique partielle « Statut de protection S ».

Au niveau des dossiers, le même principe d'attribution s'applique, le statut de séjour du titulaire étant déterminant (principe du dossier) pour l'attribution du dossier à une statistique partielle.

L'application du principe de la personne conduit, dans les « dossiers mixtes »⁶, à une dissociation partielle entre bénéficiaires de l'aide sociale et dossiers d'aide sociale : par exemple, d'une part, les personnes d'un dossier qui, en raison du statut de séjour de la personne requérante, a été attribué à l'ASE, peuvent également être attribuées à la statistique SH-AsylStat ou à celle de SH-FlüStat. D'autre part, l'aide sociale économique recense par exemple des personnes issues d'un dossier qui a été attribué à la statistique SH-FlüStat en raison du statut de séjour du titulaire. L'attribution aux statistiques partielles pour les personnes soutenues et les dossiers a donc lieu indépendamment l'une de l'autre. Pour l'analyse, cela ne pose pas de problème, car dans les exploitations standard, aucune analyse reliant le niveau des personnes et celui des dossiers n'est mise en œuvre. La structure de l'unité d'assistance et la détermination du nombre de personnes soutenues par dossier sont effectuées au niveau du dossier et ne sont donc pas concernées par l'application du principe de la personne. Le principe de la personne conduit ainsi à une séparation plus claire entre un « univers d'analyse des personnes » et un « univers d'analyse des dossiers ».

Modifications par rapport à la statistique de l'aide sociale non modernisée

Dans la statistique non modernisée, le principe du dossier était appliqué à la fois au niveau des personnes et au niveau des dossiers : lorsqu'un dossier était attribué à l'ASE en raison du statut de séjour du titulaire, toutes les personnes de ce dossier étaient également attribuées à l'ASE, indépendamment de leur statut de séjour individuel. Cela avait pour conséquence que des personnes ayant les statuts de séjour N, B-F -5, VA-/F-7 étaient également présentes dans l'ASE. Avec la modernisation de la statistique de l'aide sociale, cette approche est modifiée afin que les populations de référence entre les statistiques partielles soient cohérentes et compatibles entre elles ; cela se reflète notamment dans le calcul révisé des taux (voir également la section 2.5).

⁶ Dossiers concernant des personnes prises en charge qui, en raison de leur statut de séjour, sont classées dans différentes statistiques partielles ; par exemple, un dossier dans lequel la première personne a le statut de réfugié ayant obtenu l'asile et résidant depuis plus de 5 ans, et la deuxième personne a le statut de réfugié résidant depuis moins de 5 ans.

Effets attendus sur les résultats

Ces changements devraient entraîner de légers écarts dans le nombre de personnes entre l'ASE, la SH-AsylStat, la SH-FlüStat et les Statut S. Le nombre de cas dans l'ASE devrait globalement légèrement diminuer avec les « dossiers mixtes » qui sont plus fréquents que dans les autres statistiques partielles. En conséquence, on peut s'attendre à de légères augmentations dans les autres statistiques.

2.3. Données mensuelles et cumul au niveau annuel

Description

La statistique de l'aide sociale modernisée s'appuie sur des données livrées chaque mois et qui permettent d'établir des indicateurs mensuels. Cependant l'accent continue d'être mis sur les indicateurs annuels, d'autant plus qu'un indicateur principal des statistiques sur l'aide sociale, à savoir le taux d'aide sociale, continue d'être calculé sur une base annuelle (voir section 2.5).

Comme auparavant, les indicateurs annuels sont calculés de manière cumulative. Contrairement à une méthode basée sur une date de référence (par exemple, toutes les personnes bénéficiaires au 31 décembre de l'année), la méthode cumulative prend en compte dans l'indicateur toutes les personnes bénéficiaires ou tous les dossiers ayant perçu au moins une fois une prestation financière entre le début et la fin d'une année civile (voir définition de la perception des prestations au chapitre 2.1). Pour les indicateurs annuels cumulés, les personnes soutenues / dossiers avec perception de prestations sont extraits des livraisons mensuelles d'une année civile au cours de laquelle ils apparaissent pour la dernière fois (cumul). Le dernier mois de perception est déterminé pour chaque personne respectivement chaque dossier (titulaire) à l'aide du numéro d'assuré : il est apparié avec les données mensuelles ce qui permet d'identifier le mois au cours duquel il apparaît pour la dernière fois dans l'année civile. Pour les personnes dont le numéro d'assuré ne figure pas dans les statistiques, une procédure analogue est mise en œuvre à l'aide du numéro de dossier à la place du numéro d'assuré.

La base de données des indicateurs annuels, appelée « extrait des données annuel », est ainsi directement issue des bases de données des indicateurs mensuels.

Les explications ci-dessus décrivent le principe de base du cumul au niveau annuel. Des précisions complémentaires importantes doivent être apportées concernant le traitement des doubles comptages (voir section 2.4).

Modifications par rapport à la statistique de l'aide sociale non modernisée

La statistique de l'aide sociale non modernisée est une statistique annuelle et repose sur le même principe de cumul que celui décrit ci-dessus. La différence réside dans le fait que, dans la statistique de l'aide sociale modernisée, le cumul annuel est calculé à partir des données mensuelles (sur la base de la nouvelle définition de la perception des prestations, voir section 2.1). Dans la statistique de l'aide sociale non modernisée, seules les données annuelles étaient livrées, qui correspondaient déjà au principe de cumul.

Effets attendus sur les résultats

Dans la statistique modernisée, le cumul annuel a été mis en œuvre de manière équivalente à la statistique non modernisée. Aucun impact spécifique imputable uniquement à la méthode de cumul n'est à prévoir. Le cumul annuel en combinaison avec la définition de la perception des prestations (mots-clés : paiements rétroactifs, comptabilisations trimestrielles) peut éventuellement influencer les résultats. Le nombre de bénéficiaires n'est toutefois pas concerné ; c'est plutôt la définition du dernier mois de perception qui est en jeu, et donc le mois à partir duquel les informations statistiques sont extraites.

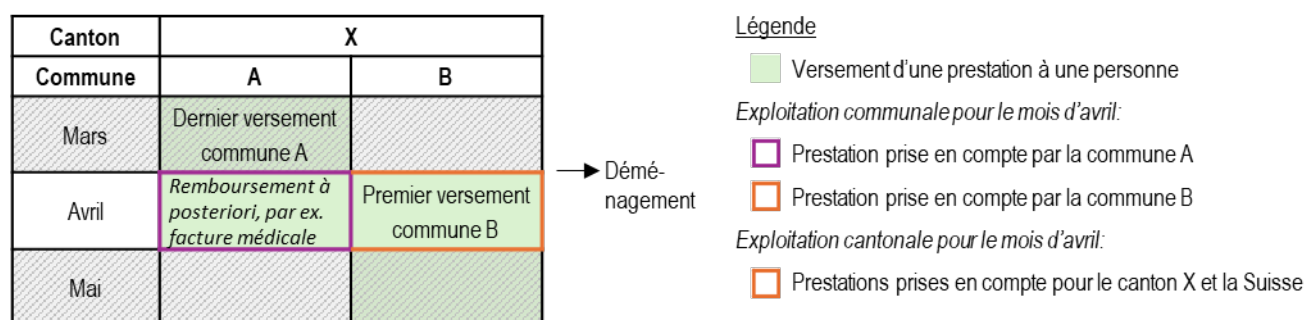
2.4. Doubles comptages

Description

Lorsque des personnes changent de commune ou de canton au cours d'un mois ou d'une année, elles peuvent apparaître plusieurs fois dans les données. Afin d'indiquer le nombre exact de bénéficiaires à tous les niveaux d'analyse (commune, canton, Suisse), les doubles comptages sont systématiquement traités. Au **niveau des personnes**, cela signifie concrètement ce qui suit :

Méthode de comptage des exploitations mensuelles : à titre d'illustration, prenons le cas d'une personne qui a bénéficié de l'aide sociale jusqu'en mars dans la commune A. À partir d'avril, elle réside désormais dans la commune B et y est également soutenue par l'aide sociale (premier versement de l'aide financière en avril). Cependant, pour des raisons administratives, la commune A comptabilise encore des paiements pour cette personne en avril (par exemple une facture médicale).⁷ En raison de l'opérationnalisation de la perception des prestations dans la statistique modernisée (voir section 2.1), cette personne reçoit une prestation en avril à la fois dans la commune A et dans la commune B. Par conséquent, cette personne est comptée comme bénéficiaire de l'aide sociale dans les deux communes (double comptage). Le nombre correct de personnes soutenues est ainsi représenté du point de vue de chaque commune. Si les deux communes se trouvent dans le même canton, la personne ne doit toutefois être comptée qu'une seule fois du point de vue du canton (et de même au niveau national) (pas de double comptage). Ce principe s'applique à tous les niveaux d'analyse (Suisse, cantons, communes, fournisseur de données (Supplier)).

Graphique 1 : Exemple de double comptage au niveau mensuel pour une personne seule, décompte pour le mois d'avril



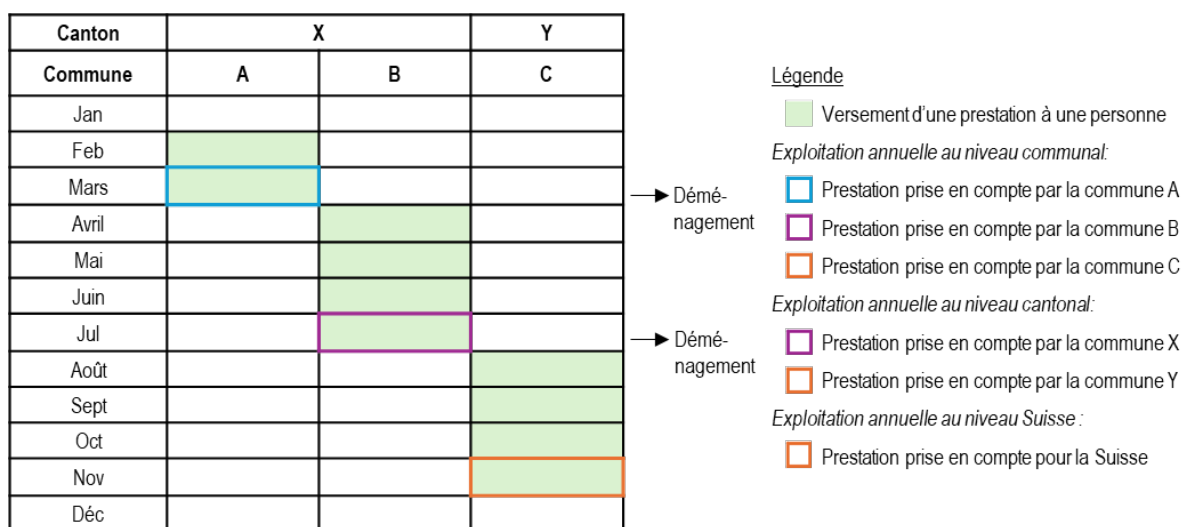
Méthode de comptage des exploitations annuelles. Un autre exemple fictif part de la situation suivante : une personne commence à recevoir l'aide sociale en février dans la commune A du canton X, déménage en avril dans la commune B du même canton tout en continuant à percevoir des prestations, puis en août dans la commune C du canton Y et cesse de bénéficier de l'aide sociale en novembre. En raison de l'approche cumulative au niveau annuel (toutes les prestations reçues au cours de l'année civile sont prises en compte), l'accent n'est pas mis sur les prestations perçues simultanément par une même personne au cours d'un mois (voir ci-dessus), mais sur celles perçues par une personne au cours d'une année civile dans différentes communes, différents cantons ou auprès de différents fournisseurs de données ; cela inclut également celles perçues de manière consécutive.

Le principe du cumul (voir chapitre 2.3) détermine à partir de quelles données mensuelles sont extraites les informations pour les exploitations annuelles. Ce principe est également appliqué à tous les niveaux d'exploitation (Suisse, cantons, communes, fournisseurs de données). Si on prend l'exemple ci-dessus :

⁷ Le versement simultané de prestations dans différentes communes peut notamment s'expliquer par des arriérés ou par des prestations versées jusqu'au déménagement, si celui-ci a lieu en cours de mois.

- *Exploitations au niveau Suisse* : la personne est comptée une seule fois. Les informations statistiques proviennent du mois du dernier recours, indépendamment du lieu de perception (dans l'exemple : novembre).
- *Exploitations au niveau cantonal* : la personne est comptée à la fois dans le canton X et dans le canton Y. Les informations statistiques proviennent, pour chaque canton, du mois du dernier recours correspondant (X : juillet ; Y : novembre).
- *Exploitations au niveau communal* : la personne est comptée dans les communes A, B et C. Les informations statistiques proviennent, pour chaque commune, du mois du dernier recours correspondant (A : mars ; B : juillet ; C : novembre).

Graphique 1: Exemple de double comptage sur une année pour une personne seule



La mise en œuvre de ces doubles comptages repose, tant au niveau mensuel qu'annuel, sur le numéro d'assuré de la personne bénéficiaire (principe de la personne). Les prestations reçues par une personne dans différentes communes sont identifiées avec l'appariement de son numéro d'assuré à l'ensemble des livraisons mensuelles d'une année civile. Pour les personnes dont le numéro d'assuré est manquant dans la statistique, aucun double comptage n'est effectué.

Remarque technique concernant les doubles comptages : les personnes qui perçoivent des prestations dans plusieurs communes, cantons ou chez plusieurs fournisseurs de données au cours d'un mois ou d'une année apparaissent plusieurs fois dans les ensembles de données respectifs. Les doubles comptages peuvent être directement pris en compte ou exclus à l'aide de filtres standard prédéfinis présents dans les ensembles de données.

Au niveau des **dossiers**, un traitement équivalent des doubles comptages n'est pas appliqué. Chaque dossier est considéré comme une unité administrative pertinente et est pris en compte dans les exploitations à tous les niveaux (Suisse, canton, commune). En ce qui concerne le cumul annuel, cela signifie notamment pour l'exemple ci-dessus que, pour le calcul du nombre de dossiers au niveau Suisse, les dossiers des communes A et B ainsi que celui de la commune C sont pris en compte, même si les mêmes personnes étaient soutenues dans ces dossiers.

Modifications par rapport à la statistique de l'aide sociale avant modernisation

Dans la statistique de l'aide sociale avant modernisation, les doubles comptages étaient opérationnalisés sur la base du titulaire et mis en œuvre aussi bien au niveau des dossiers qu'au niveau des personnes. Les dossiers avec le même titulaire étaient identifiés à l'aide de leur numéro d'assuré ; lorsqu'il existait plusieurs dossiers avec le même titulaire, toutes les personnes du même dossier étaient traitées comme des doubles comptages (principe du dossier). Cela pouvait entraîner des distorsions en cas de modifications de la structure des dossiers (p. ex. naissance, séparation,

départ de personnes majeures, changement de la personne titulaire). Avec le principe de la personne, cette pratique n'est plus appliquée dans la statistique de l'aide sociale modernisée.

De plus, on renonce à éliminer les doubles comptages au niveau des dossiers. Chaque dossier est considéré comme une unité administrative pertinente et est pris en compte dans les exploitations à tous les niveaux (Suisse, canton, commune).

Cette modification de pratique constitue un autre aspect conduisant à une séparation plus marquée entre « univers d'analyse des personnes » et « univers d'analyse des dossiers » (voir également section 2.2).

Effets attendus sur les résultats

Le passage du principe du dossier à celui de la personne peut avoir un effet sur le nombre de bénéficiaires dans la prise en compte des doubles comptages. Les personnes soutenues ayant un recours aux prestations dans différentes communes sont identifiées de manière plus correcte et plus fiable, ce qui peut entraîner une légère diminution du nombre de cas.

La suppression du traitement des doubles comptages au niveau des dossiers n'a guère d'incidence sur les exploitations, d'une part parce que certains indicateurs concernés, qui étaient jusqu'à présent analysés au niveau des dossiers, sont désormais attribués au niveau des personnes et, d'autre part, parce que, notamment pour l'analyse des indicateurs financiers, aucun traitement des doubles comptages n'était non plus effectué jusqu'à présent. Pour quelques exploitations, on peut s'attendre à une augmentation du nombre de dossiers.

2.5. Révision du calcul des taux

Description

Le mode de calcul actuel du taux d'aide sociale, ainsi que d'autres calculs de taux relatifs aux prestations sociales sous condition de ressources, destinées à combattre la pauvreté, présentent diverses lacunes :

- *Incohérence entre numérateur et dénominateur* : valeur annuelle cumulée dans le numérateur pour le nombre de bénéficiaires, valeur à une date de référence dans le dénominateur (population résidente permanente au 31.12 selon STATPOP). Cela concerne l'aide sociale économique et les prestations sociales sous condition de ressources, destinées à combattre la pauvreté dans les cantons, mais non l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés.
- *Délimitations imprécises des populations dans le taux d'aide sociale (ASE)* : dans le numérateur, des personnes provenant du domaine de l'asile et des réfugiés étaient également prises en compte dans les dossiers mixtes (voir section 2.2) ; en raison des méthodes de calcul différentes entre l'ASE et la SH-AsylStat ou la SH-FlüStat, des personnes étaient également comptabilisées dans ces dernières statistiques partielles. Le dénominateur (population résidente permanente) incluait en plus des groupes de personnes qui ne sont pas éligibles aux prestations de l'aide sociale économique (p. ex. requérants d'asile avec une durée de séjour en Suisse de plus de 12 mois).
- *Incohérence dans le calcul des taux entre l'aide sociale économique et les prestations sociales sous condition de ressources, destinées à combattre la pauvreté d'une part et l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés d'autre part* : le calcul des taux dans le domaine de l'asile et des réfugiés reposait déjà sur des numérateurs et des dénominateurs cumulés ainsi que sur une délimitation précise des populations. Cela compliquait un calcul uniforme des taux à travers les statistiques partielles (mot-clé : taux globaux).

La modernisation des statistiques sur l'aide sociale s'accompagne donc d'une révision de la méthode de calcul des taux, afin de remédier aux lacunes mentionnées précédemment. Le calcul des taux révisé présente ainsi les caractéristiques suivantes :

Tableau 3: Aperçu des bases méthodologiques du calcul des taux dans la statistique de l'aide sociale

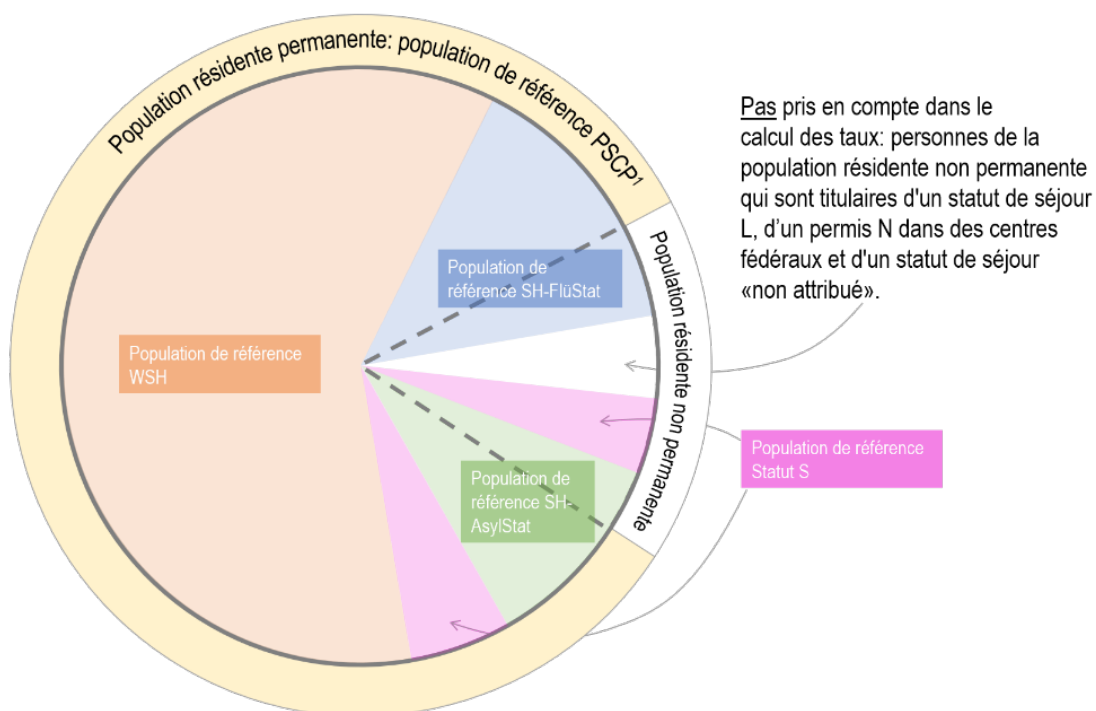
Aspects méthodologiques		Aide sociale (ASE, SH-AsylStat, SH-FlüStat, Statut S)	Prestations sociales sous condition de ressources, destinées à combattre la pauvreté (AVPA, APAI, AFM, ALOG, ACH)
Période de calcul		Indicateur annuel ⁸	
Numérateur	Population de base	Toutes les personnes percevant des prestations selon la définition au chapitre 2.1 dans la catégorie de prestation correspondante	
	Autres critères pour la population de base	Attribution des bénéficiaires à une statistique partielle selon le statut de séjour comme au tableau 2, p. 4	Aucune délimitation selon le statut de séjour
	Cumul	Cumul au niveau annuel tel que décrit au chapitre 2.3	
	Double comptage	Prise en compte respectivement exclusion des doubles comptages selon le principe de la personne tel que décrit au chapitre 2.4	
Dénominateur	Population de base	<p>ASE : population résidente permanente</p> <p>Domaine de l'asile et des réfugiés : population résidente permanente et non permanente</p> <p>À chaque fois à la date de référence fin d'année</p> <p>Les personnes hébergées dans des centres fédéraux pour requérants d'asile sont exclues, car elles ne font pas partie du relevé de la statistique de l'aide sociale</p> <p>→ voir également les explications ci-dessous</p>	<p>Population résidente permanente, date de référence en fin d'année</p> <p>Les personnes hébergées dans des centres fédéraux pour requérants d'asile sont exclues, car elles ne font pas partie du relevé de la statistique de l'aide sociale</p>
	Autres critères pour la population de base	Différenciation des populations dans le dénominateur pour le calcul des taux selon le statut de séjour comme au tableau 2, p. 4	Aucune différenciation selon le statut de séjour
	Cumul	Pour assurer la cohérence dans le calcul des taux, le dénominateur est également cumulé. La base est les populations de base délimitées à la date de référence en fin d'année. Sont en plus ajoutées toutes les personnes qui ont quitté la Suisse au cours de l'année ou qui sont décédées (cumul). Les informations statistiques sont extraites du dernier mois de séjour en Suisse. La procédure est analogue à celle du numérateur ; au lieu de la perception des prestations, la présence en Suisse est prise en compte (voir section 2.3).	
	Double comptage	<p>Les doubles comptages sont pris en compte respectivement exclus selon le principe de la personne. La procédure analogue à celle du numérateur est appliquée (voir section 2.4). Toutefois, le critère appliqué n'est pas la perception des prestations, mais le domicile dans différentes communes.</p> <p>Des exemples sont présentés ci-dessous.</p>	
	Année de référence	Les données de population utilisées proviennent de la même année de référence que le numérateur.	

⁸ Il n'est pas prévu pour l'instant de taux mensuels (voir : concept de communication)

Précisions sur la définition de la population de référence

Le graphique suivant présente une vue d'ensemble de la délimitation des populations de référence utilisées dans le dénominateur pour le calcul des taux :

Graphique 3 : Population totale de la Suisse selon STATPOP et délimitation des populations de référence utilisées au dénominateur des calculs de taux dans la statistique de l'aide sociale, représentation graphique



Remarques : 1 PSCP Prestations sociales, sous condition de ressources, destinées à combattre la pauvreté

Principes généraux :

- La base des différentes populations de référence utilisées dans le calcul des taux de la statistique de l'aide sociale (dénominateur) est constituée de la population résidente permanente et non permanente selon STATPOP.
- Les personnes de la population résidente non permanente qui ne sont prises en compte dans aucun calcul de taux de la statistique de l'aide sociale comprennent :
 - o Personnes titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (L) : n'ont en règle générale pas droit à l'aide sociale, sauf si la durée cumulée de leur séjour atteint au moins un an et qu'elles sont ainsi considérées comme faisant partie de la population permanente.
 - o Requérants d'asile (N) dans les centres fédéraux : ne sont pas saisis dans la statistique de l'aide sociale (numérateur) et sont donc également exclus de la population de référence (dénominateur).
 - o Personnes sans statut de séjour attribué : dans la plupart des cas, il s'agit de personnes qui ont été enregistrées dans un registre des habitants, mais qui n'ont pas encore reçu de titre de séjour (futures autorisations B ou L, dans le cas d'un contrat de travail à durée déterminée ou pour des formations) ou de personnes qui se trouvent dans une procédure de recours en vue de l'obtention d'une nouvelle autorisation. Le statut « non attribué » est un état provisoire avant une décision cantonale ou fédérale. Ce groupe de personnes n'a en règle générale pas droit à l'aide sociale.

- La population de référence est calculée de manière cumulée. Cela signifie que toutes les personnes ayant résidé en Suisse à un moment quelconque de l'année civile sont prises en compte dans le dénominateur. Concrètement, aux personnes présentes dans l'effectif de fin d'année s'ajoutent toutes les personnes ayant quitté la Suisse ou étant décédées au cours de l'année.
- La population de référence est définie séparément pour chaque statistique partielle. Pour l'aide sociale économique ainsi que pour l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés, la délimitation s'effectue selon le statut de séjour, de manière analogue au numérateur (voir tableau 2, p. 4). En raison de l'approche cumulative (année civile entière), une même personne peut appartenir, au cours d'une même année, à la population de référence de plusieurs statistiques partielles. Par exemple, lorsqu'une personne réfugiée avec asile atteint en août une durée de séjour en Suisse supérieure à cinq ans, elle remplit les critères aussi bien pour la population de référence de la statistique de la SH-FlüStat que pour celle de l'ASE; elle est donc prise en compte dans le calcul du taux des deux populations de référence (SH-FlüStat et ASE).
- La population de référence est définie séparément pour chaque niveau institutionnel. En raison de l'approche cumulative, les mouvements de population intervenus au cours de l'année civile (intra- et intercantonaux) doivent être pris en compte. Par exemple, les personnes qui ont résidé durant l'année de référence dans la commune A du canton X, puis, après un déménagement, dans la commune C du canton Y, sont prises en compte dans le dénominateur du calcul des taux au niveau communal aussi bien pour la commune A que pour la commune C ; de même, au niveau cantonal, pour les cantons X et Y. Au niveau de la Suisse, elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois.

Il en résulte, d'une part, que 15 populations de référence différentes sont calculées : 3 niveaux institutionnels (Suisse, canton, commune) multipliés par 5 statistiques partielles (ASE, SH-AsylStat, SH-FlüStat, statut de protection S et PSCP). Ces populations de référence se recoupent partiellement. Chacune d'entre elles peut être déterminée à l'aide de variables de filtrage définies. D'autre part, le calcul des populations de référence nécessite des informations aussi précises et actualisées que possible concernant quatre éléments : l'appartenance au type de population (résidente permanente ou non permanente), le canton de domicile, la commune de domicile, le statut de séjour ainsi que l'information indiquant si la personne résidait dans un centre fédéral pour requérants d'asile.⁹

Calcul provisoire et définitif des taux

Avec la modernisation, le dénominateur utilisé pour le calcul des taux provient désormais de la même année que celle de la statistique de l'aide sociale. Les résultats de l'année précédente sont publiés au mois de juin. À cette date, seules les données provisoires de STATPOP relatives à l'année précédente sont disponibles. Pour cette raison, les publications de juin reposent sur les données provisoires de STATPOP.

L'année suivante, le taux relatif à l'année précédente est recalculé à partir des données définitives de STATPOP et révisé de manière systématique dans les publications. Les analyses montrent que les écarts entre les données provisoires et définitives de la statistique de la population sont faibles.

Modifications par rapport à la statistique de l'aide sociale avant modernisation

Le calcul des taux dans l'ASE et les prestations sociales sous condition de ressources visant la lutte contre la pauvreté présentait jusqu'à présent les caractéristiques suivantes :

- Valeur annuelle cumulée dans le numérateur, valeur à une date de référence dans le dénominateur

⁹ Des informations complémentaires concernant les étapes de traitement figurent dans l'annexe.

- Délimitation imprécise et non cohérente des populations dans le numérateur et le dénominateur en fonction du statut de séjour. Numérateur : application du principe du dossier pour l'attribution des bénéficiaires à une statistique partielle et donc prise en compte partielle de personnes provenant du domaine de l'asile et des réfugiés. Dénominateur : aucune délimitation de la population résidente permanente selon le statut de séjour et par conséquent faible cohérence avec la population du numérateur.
- Doubles comptages dans le numérateur selon le principe du dossier
- Prise en compte de l'état de la population de l'année précédente pour le dénominateur.

Ces éléments sont corrigés par la description ci-dessus.

Dans le domaine de l'asile et des réfugiés (SH-AsylStat, SH-FlüStat, statut S), une méthode de calcul largement conforme à la méthodologie révisée était déjà appliquée.

Des différences apparaissent notamment au niveau de la source des données pour la population de référence : jusqu'ici, des extraits de données du système central d'information sur la migration (SYMIC/FINASI) étaient utilisés ; désormais, la statistique de la population STATPOP (complétées par des informations provenant de SYMIC) est utilisée comme base.

Effets attendus sur les résultats

Dans l'ensemble, les modifications méthodologiques ont les effets suivants :

Numérateur :

- *Introduction du principe de la personne pour l'attribution à une statistique partielle dans l'aide sociale* : dans l'ASE, une légère diminution nette est tendanciellement attendue ; pour SH-AsylStat et SH-FlüStat, ce principe est déjà mis en œuvre dans le calcul des taux (!), de sorte qu'aucun effet n'est attendu. Pour les prestations sociales sous condition de ressources destinées à combattre la pauvreté, aucune délimitation selon le statut de séjour n'est appliquée et, pour le statut S, la délimitation est déjà correcte.
- *Doubles comptages selon le principe de la personne* : entraîne tendanciellement de légères diminutions pour l'ASE et les prestations sociales sous condition de ressources destinées à combattre la pauvreté, étant donné que les doubles comptages sont identifiés de manière plus cohérente et plus fiable. Dans le domaine de l'asile et des réfugiés, ce principe était déjà appliqué dans la méthode de calcul existante (pas d'effet).

Dénominateur :

- *Délimitation de la population de référence selon le statut de séjour pour le taux d'aide sociale (ASE)* : réduction significative de la population prise en compte, car une part importante des personnes du domaine de l'asile et des réfugiés n'est plus incluse. Cela a un effet à la hausse sur le taux d'aide sociale. Aucun changement n'est attendu pour le domaine de l'asile et des réfugiés, puisque la méthode de calcul existante prenait déjà en compte les délimitations pertinentes. Pour les prestations sociales, sous condition de ressources, visant la lutte contre la pauvreté, aucune délimitation selon le statut de séjour n'est appliquée (aucun effet sur les taux).
- *Cumul* : le cumul de la population de référence (prise en compte des personnes ayant quitté la Suisse et des personnes décédées au cours de l'année de référence, prise en compte/exclusion des doubles comptages) va augmenter le dénominateur et a en conséquence un effet réducteur sur les taux. Cela concerne l'ASE et les PSCP ; dans le domaine de l'asile et des réfugiés, le cumul de la population de référence est déjà pris en compte dans la méthode de calcul existante (pas d'effet).

Dans l'ensemble, le cumul de la population de référence a l'effet le plus important sur le calcul des taux. La révision du calcul des taux dans la statistique de l'aide sociale conduit tendanciellement à des taux légèrement plus faibles.

2.6. Pondération : phase d'introduction, pertes de données, lacunes de livraison

Description

La modernisation de la statistique de l'aide sociale implique que tous les fournisseurs de données sont intégrés aux nouveaux processus de collecte et de transmission des données. Cela se fait par étapes au cours des années 2024 à 2026. Durant cette phase de transition, des pertes partielles ou complètes dans les données sont à prévoir ; celles-ci seront compensées à l'aide de différentes méthodes de pondération. Ces pertes de données sont compensées uniquement pour les indicateurs annuels, mais pas pour les indicateurs mensuels. Pour l'année 2025 (et vraisemblablement 2026), la procédure décrite ci-après a été mise en œuvre. Tous les calculs sont effectués de manière différenciée selon la catégorie de prestations ainsi qu'au niveau des dossiers et des personnes.

Situation initiale : Le calcul des pondérations transitoires et de la pondération des lacunes de livraison s'appuie sur les données mensuelles regroupées des fournisseurs de données ayant transmis, pour l'année 2025, des données complètes pour tous les mois du calendrier. Cela concerne environ un tiers de tous les fournisseurs de données. C'est sur cette base que sont notamment calculés le nombre cumulé de dossiers et de bénéficiaires de prestations pour l'année 2025, chaque dossier et chaque personne n'étant comptés qu'une seule fois (total unique count).

- *Pondération de transition* : les fournisseurs de données qui ont été intégrés aux processus modernisés en 2025 ne transmettent, pour la plupart, pas leur première livraison mensuelle de données à partir de janvier, mais à partir d'un mois ultérieur. Prenons l'exemple du fournisseur de données A, qui transmet des données mensuelles à partir du mois d'août. Une fois toutes les livraisons de données pour l'année civile terminées, il manque tous les dossiers ou bénéficiaires de prestations qui ont perçu des prestations sociales entre janvier et le mois précédant la première livraison mensuelle de données, mais qui n'en ont plus bénéficié par la suite. Dans cet exemple, il manque tous les bénéficiaires de prestations du fournisseur de données A qui ont perçu des prestations financières jusqu'en juillet, mais plus par la suite. Cela conduit à une sous-estimation du nombre cumulé de cas au niveau annuel. Pour compenser cela, un facteur de pondération est calculé à partir des livraisons de données complètes de 2025 (voir « Situation initiale » ci-dessus) : tous les dossiers ou personnes qui ont perçu des prestations uniquement en janvier, en janvier et février, de janvier à mars, de janvier à avril, etc. sont comptés (les dossiers et les personnes apparaissant plusieurs fois ne sont comptés qu'une seule fois ; partial unique count). Ces chiffres sont ensuite rapportés au total général de tous les dossiers ou bénéficiaires de prestations fournis au cours de l'année civile. Pour l'exemple, le calcul se présente ainsi :

$$Poids\ de\ transition_{Ao\hat{u}t} = \frac{\text{total unique count}}{\text{total unique count} - \text{partial unique count}_{Jan-Jul}}$$

Exemple chiffré au niveau des personnes :

Eléments	Valeur	Commentaires
Base de données	-	Livraisons regroupées de tous les fournisseurs ayant transmis 12 livraisons mensuelles complètes en 2025 ; par classe de prestation et par dossiers/bénéficiaires
total unique count	110'000	Nombre cumulé de bénéficiaires dans la base de données, p. ex. aide sociale économique pour 2025, chaque personne est comptée une seule fois
partial unique count (Jan-Jul)	15'000	Personnes ayant perçu au moins une prestation entre janvier et juillet, et plus du tout ensuite
poids de transition (août)	1.158	Calcul : 110'000 / (110'000 – 15'000) Interprétation : sans livraisons manquantes janvier–juillet, le fournisseur A aurait livré 15,8 % de personnes en plus.

Ce calcul permet d'obtenir, sur la base des données entièrement livrées, une estimation de la part des dossiers ou des personnes qui, en raison de livraisons de données manquantes avant la première livraison mensuelle (dans l'exemple août), sont « normalement » perdus pour les indicateurs annuels cumulés. Ces facteurs sont calculés séparément pour tous les mois de première livraison de février à décembre, ainsi que pour les classes de prestations, aux niveaux des personnes et des dossiers.

Les facteurs de pondération, calculés à partir des données entièrement livrées pour 2025, sont ensuite appliqués aux fournisseurs de données qui, à partir de février, transmettent des données mensuelles incomplètes pour l'année 2025. Dans notre exemple, tous les bénéficiaires respectivement les dossiers comptés au niveau annuel pour le fournisseur de données A sont extrapolés à l'aide du poids « [poids de transition] _Août » (différencié selon les personnes/dossiers).

- *Pondération des lacunes de livraison* : les lacunes de livraison sont des pertes de données mensuelles qui surviennent après la connexion des fournisseurs de données aux processus modernisés de la statistique de l'aide sociale, c'est-à-dire après la transmission réussie de la première série de données mensuelles. Les lacunes de livraison peuvent concerner un seul mois ou aussi plusieurs mois. Les raisons peuvent être de nature technique, administrative ou organisationnelle. En 2025, 13,3 % des fournisseurs de données présentent des lacunes de livraison et environ 2,5 % de toutes les livraisons mensuelles de données sont concernées.

En principe, la pondération des lacunes de livraison fonctionne de manière très similaire à la pondération de transition : sur la base des données entièrement livrées (voir « situation de départ » ci-dessus), on détermine, pour toutes les combinaisons du mois de début de la lacune de livraison (janvier à décembre) et de la durée des lacunes (nombre de mois), le nombre de dossiers ou de bénéficiaires de prestations qui ne perçoivent des prestations que pendant ces mois de lacune et à aucun autre moment. Les personnes ou dossiers apparaissant plusieurs fois ne sont comptés qu'une seule fois (gap unique count). En rapportant ces chiffres au nombre cumulé total de dossiers et de bénéficiaires de prestations pour l'année 2025 (total unique count), on obtient une estimation de la part de dossiers ou de personnes qui, en raison d'une lacune dans les données, est « normalement » perdue pour les indicateurs annuels cumulés. Ce poids est utilisé pour les extrapolations.

Exemple du fournisseur de données B, qui a envoyé la première livraison de données en avril 2025. Par la suite, pour des raisons techniques, il n'a pas pu transmettre de données pour le mois de juillet et pour les mois d'octobre et de novembre. Le calcul du poids sur la base des livraisons complètes de données 2025 est le suivant :

*poids des lacunes de livraison*_{Jul,Oct-nov} =

$$\frac{\text{total unique count}}{\text{total unique count} - (\text{gap unique count}_{\text{Jul}} + \text{gap unique count}_{\text{Oct-nov}})}$$

Exemple chiffré au niveau des personnes :

Eléments	Valeur	Commentaires
Base de données :	-	Les données regroupées de tous les fournisseurs de données ayant transmis l'intégralité des 12 livraisons mensuelles en 2025 ; par classe de prestations et séparément pour les dossiers/bénéficiaires de prestations
total unique count	110'000	Nombre cumulé de bénéficiaires dans la base de données (par exemple, aide sociale économique pour l'année 2025), chaque personne n'étant comptée qu'une seule fois
gap unique count (Jul) gap unique count (Oct-Nov)	700 1'300	Les personnes figurant dans la base qui ont perçu au moins une prestation en juillet et/ou entre octobre et novembre 2025, et pas durant les autres mois.
Poids des lacunes de livraison (Jul, Oct-Nov)	1.018	Calcul : $110'000 / (110'000 - 700 - 1300)$ Interprétation : sans les lacunes dans la livraison en juillet et en octobre-novembre, le fournisseur de données B aurait livré des données concernant 1,8 % de personnes en plus

Sur cette base, tous les bénéficiaires respectivement les dossiers comptés au niveau annuel pour le fournisseur de données B sont extrapolés à l'aide du poids «poids des lacunes de livraison_{Jul,Oct-Nov}» (différencié selon les personnes/dossiers). Cette extrapolation est appliquée en plus de la pondération de transition (les livraisons de données commencent en avril).

Cette pondération est conçue pour la phase transitoire et constitue ainsi une solution transitoire. Durant la phase transitoire de la modernisation de la statistique de l'aide sociale, la qualité des données doit encore se stabiliser, de sorte que l'application de la pondération des lacunes de livraison ne doit à l'avenir être utilisée qu'à titre exceptionnel. Pour ce cas d'application, l'approche doit être encore affinée et consolidée. Ce poids est appliqué en plus de la pondération de transition.

- **Pondération des pertes de données** : les pertes de données désignent des situations dans lesquelles un fournisseur de données n'a pas été en mesure de transmettre une livraison mensuelle de données pendant toute une année civile. Pour les fournisseurs de données concernés, aucune donnée n'est donc disponible pour l'année 2025. Dans cette situation, la même approche de pondération que dans les situations décrites précédemment ne peut être appliquée, étant donné qu'aucune donnée n'est disponible pour les fournisseurs concernés qui pourrait être pondérée. Une procédure appliquée s'inspire de la procédure déjà utilisée dans la statistique existante.

Si des fournisseurs de données ne peuvent pas livrer de données pour toute une année civile, aucun résultat n'est par conséquent publié pour les fournisseurs de données et les communes concernés. À des niveaux supérieurs, les résultats au niveau cantonal et suisse sont toutefois sous-estimés en raison de cette perte de données. La pondération vise à compenser cette situation. À cet effet, pour chaque canton dans lequel au moins un fournisseur de données présente une absence totale de données, on calcule le nombre cumulé de dossiers ou de bénéficiaires de prestations pour l'année 2025, chaque dossier et chaque personne n'étant comptés qu'une seule fois (comptage unique au niveau cantonal). Étant donné que ce décompte est incomplet en raison des pertes de données dans le canton, une estimation du nombre manquant de dossiers respectivement de personnes est nécessaire. La meilleure information disponible à cet égard provient des résultats standard de l'année précédente 2024 (supplier count 2024), en négligeant l'évolution du nombre de cas entre 2024 et 2025 ; il s'agit de valeurs annuelles cumulées sans doubles comptages et correspondant ainsi au mode de dénombrement du comptage unique au niveau cantonal (partial cantonal unique count).

À titre d'exemple, supposons que dans le canton XY, les deux fournisseurs de données C et D n'ont pas pu transmettre de données pendant toute l'année 2025 ; comme approximation, on utilise donc pour eux les nombres de cas de l'année précédente. Le calcul du poids est le suivant :

$poids_pertes_données_{canton\ XY} =$

$$\frac{\text{partial cantonal unique count} + \text{supplier count } 2024_{\text{supplier C}} + \text{supplier count } 2024_{\text{supplier D}}}{\text{partial cantonal unique count}}$$

Exemple chiffré au niveau des personnes :

Eléments	Valeur	Commentaires
partial cantonal unique count	8'000	Pour le canton XY, les données mensuelles transmises en 2025 ont fait état d'un total annuel de 8 000 bénéficiaires de l'aide sociale (chaque personne n'étant comptée qu'une seule fois). Les données des fournisseurs C et D faisant défaut, ce chiffre est donc sous-estimé.
supplier count 2024(supplier C) supplier count 2024(supplier D)	520 30	L'année précédente (statistique non modernisée), le fournisseur de données C avait déclaré 520 bénéficiaires de l'aide sociale et le fournisseur de données D, 30.
Poids pertes données (canton XY)	1.069	Calcul : $(8'000 + 520 + 30) / 8'000$ Interprétation : sans les données manquantes des fournisseurs C et D, le canton compterait 6,9 % de bénéficiaires de l'aide sociale en plus.

Avec le « poids_pertes données (canton XY) » (différencié selon les dossiers respectivement les personnes), tous les bénéficiaires respectivement les dossiers livrés pour le canton XY sont pondérés dans les exploitations standard au niveau annuel (c'est-à-dire les personnes et les dossiers livrés par les autres fournisseurs de données du canton). Le poids cantonal extrapole simultanément les résultats au niveau de la Suisse.

Pour l'aide sociale dans le domaine de l'asile, une différenciation supplémentaire est nécessaire. Les pondérations de transition, de lacune et de perte de données y sont calculées séparément selon le statut de séjour (requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire depuis moins de sept ans). En raison de la procédure d'asile et des comportements migratoires, les requérants d'asile présentent une dynamique d'entrées et de sorties dans la statistique partielle « SH-AsylStat » nettement plus élevée que les personnes admises à titre provisoire depuis moins de sept ans. Lorsque les pondérations sont déterminées sans distinction selon le statut de séjour et qu'elles sont appliquées à des fournisseurs de données transmettant principalement des données concernant soit des requérants d'asile, soit des personnes admises à titre provisoire depuis moins de sept ans, les résultats pondérés peuvent être biaisés. Empiriquement, cette situation concerne certains grands fournisseurs de données, de sorte que des résultats peu plausibles ont été observés dans plusieurs cantons. La différenciation des pondérations selon le statut de séjour a permis de corriger ce problème.

Dans le cadre de la pondération et pour l'année 2025, une série de situations particulières doivent être traitées qui ne peuvent pas être couvertes par les approches de pondération standardisées mentionnées ci-dessus :

- Pour une commune E. dans le canton de Zurich, il y a un changement de fournisseur de données, respectivement de supplier. Le premier supplier livre pour la commune jusqu'à fin 2024. Le nouveau supplier livre déjà pour d'autres communes et reprend la livraison de données pour la commune E. à partir de mai 2025. Il en résulte une lacune de livraison entre janvier et avril 2025, mais pas pour l'ensemble du nouveau supplier, seulement pour une partie

de ses données. En conséquence, la pondération des lacunes de livraison (voir ci-dessus) ne peut pas être appliquée. Pour y remédier, on calcule la part moyenne de la commune E. dans les données fournies par le nouveau fournisseur de mai à décembre 2025, puis on extrapole cette part aux données fournies par ce même fournisseur de janvier à avril 2025.

- Dans le canton du Tessin, avant la connexion aux processus modernisés en 2025, des changements de compétences interviennent entre deux fournisseurs dans le domaine de l'asile et des réfugiés, ce qui a des effets sur les populations de référence qui auraient dû être transmises à l'OFS. Parallèlement, l'un de ces fournisseurs subit une perte totale de données. Il en résulte que les populations de base ne peuvent pas être reconstituées par l'OFS et qu'aucune pondération correspondante ne peut être développée. Cette situation est signalée par une note de bas de page dans les publications, sans pondération des données.
- Dans deux cantons, le seul fournisseur central de données pour les avances sur pensions alimentaires a subi une perte totale de données. Il n'existe donc pas de données pour les avances sur pensions alimentaires dans ces cantons. Les schémas de pondération peuvent compenser la perte de données d'un fournisseur spécifique dans un canton, mais ils ne peuvent pas être appliqués lorsqu'un canton fait entièrement défaut. Les données au niveau de la Suisse ne sont donc pas pondérées et une note de bas de page signale cette situation (ce qui correspond à la pratique appliquée jusqu'à présent pour les avances sur pensions alimentaires).
- Jusqu'à présent, certains fournisseurs de données cantonales n'étaient pas en mesure de transmettre des données individuelles à l'OFS pour certaines prestations sociales. Pour certains calculs, par exemple pour l'indicateur de pauvreté (ARMIN) dans le cadre de la péréquation financière nationale (PFN), des indicateurs agrégés ont donc été transmis. Ces cas n'ont jusqu'à présent pas été pris en compte dans les exploitations standard de la statistique de l'aide sociale. Cette pratique est maintenue jusqu'à ce que la transmission de données individuelles soit mise en œuvre avec les processus modernisés.

Modifications par rapport à la statistique de l'aide sociale avant modernisation

À l'exception de la pondération des pertes de données, il n'existe pas d'approches de pondération comparables dans la statistique existante.

Pondération des lacunes de livraison : la condition préalable étant la transmission mensuelle des données, il ne pouvait y avoir de telles lacunes dans la statistique non modernisée.

Pondération de transition : elle est conçue uniquement pour la situation de transition de la statistique avant modernisation vers la statistique modernisée. En 2024 (début de la phase de transition), d'autres conditions prévalaient et la pondération de transition a été mise en œuvre de manière équivalente mais surtout sur la base d'informations provenant des années précédentes (2021–2023). Deux changements importants doivent être mentionnés : d'une part, on ne fait plus recours aux données de l'année précédente, ce qui permet de minimiser l'effet des évolutions intermédiaires. D'autre part, les poids ont été moins fortement différenciés et les valeurs aberrantes issues des calculs de pondération ont été exclues. Cela réduit les fluctuations vers le haut et vers le bas (overfitting) et les facteurs de pondération sont davantage lissés. Ils risquent ainsi de moins bien refléter des cas particuliers (underfitting).

Pondération des pertes de données : la procédure mise en œuvre en 2025 repose sur une approche de pondération similaire à celle de la statistique avant modernisation. En cas de manque de données chez un fournisseur, une pondération était réalisée sur la base des communes de ce fournisseur. Il s'agissait de déterminer quelles autres communes du canton appartenaient à la même classe de taille de population. Celles-ci étaient ensuite pondérées de manière à correspondre à la taille des communes concernées par la perte de données. L'hypothèse sous-jacente est que des communes de taille similaire présentent une structure sociale similaire. Dans la pondération des pertes de données en 2025, la pondération est effectuée au niveau des fournisseurs de données et, au lieu de la taille de la population, on utilise des informations plus spécifiques issues de l'année précédente.

Effets attendus sur les résultats

Les pondérations sont des estimations et comportent des incertitudes. En particulier dans les cas de petits effectifs ou de poids très élevés, les nombres de cas qui en résultent peuvent souvent ne pas refléter avec précision l'évolution réelle. Des critères permettant de différencier entre évolution réelle et effet de pondération font souvent défaut. Les effets précis de la pondération, en particulier au niveau des communes et des cantons, seront analysés en détail une fois les résultats disponibles.

2.7. Modification des modalités de certaines variables : focus sur la situation d'activité

Description

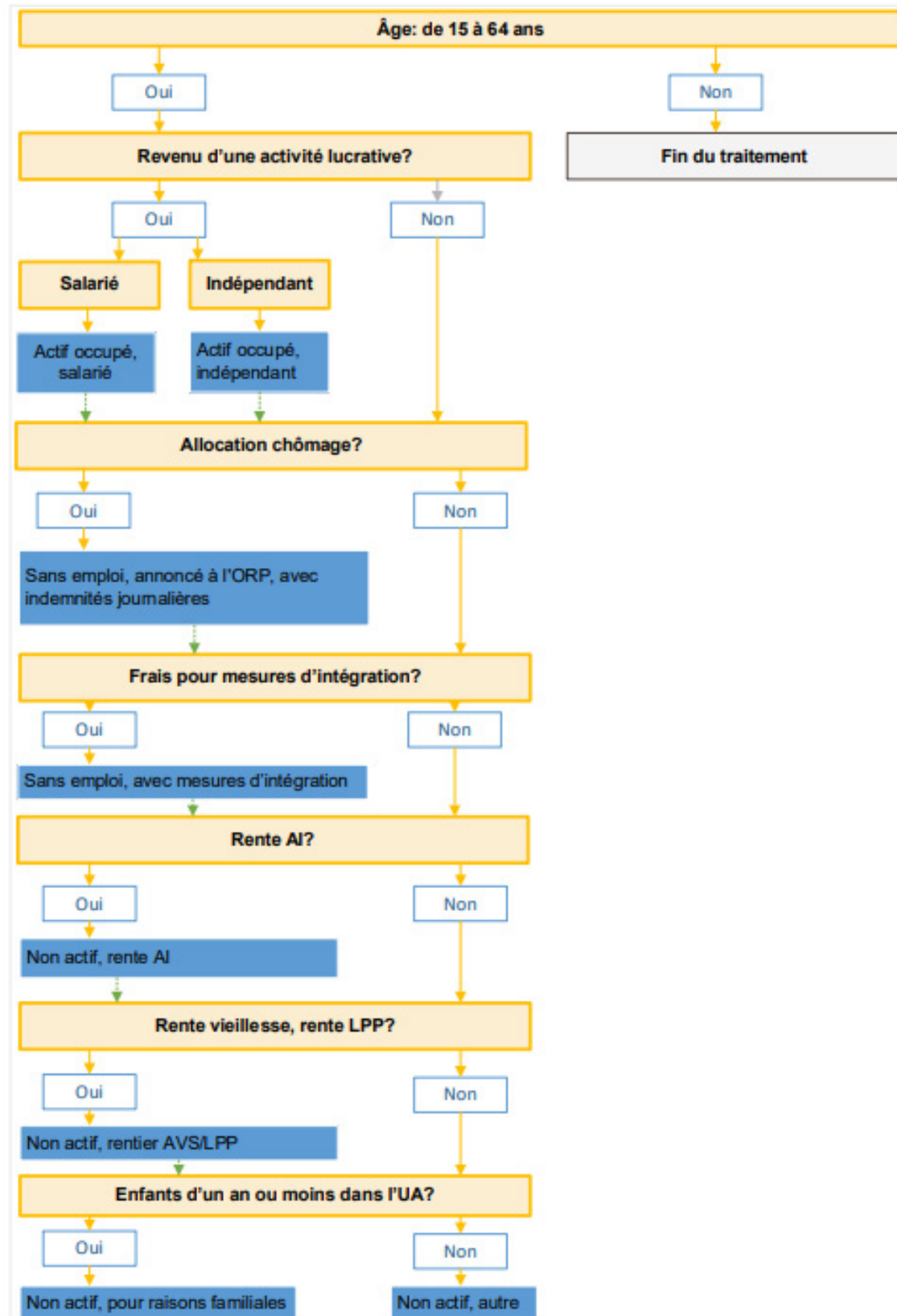
Avec la modernisation, les catégories de réponses de plusieurs variables sont mises à jour (voir également ci-dessous). Le focus est mis sur la situation d'activité qui est directement déduite des données statistiques lorsque les fournisseurs de données disposent d'une comptabilité individuelle, c'est-à-dire lorsque les recettes et les dépenses peuvent être ventilées par personnes au sein de l'unité d'assistance. Lorsque cette condition n'est pas remplie, la situation d'activité continue d'être saisie manuellement par les fournisseurs de données, mais avec le soutien d'un arbre de décision (voir figure 4).

Dans le cadre de leur extraction directe à partir des données, l'existence de revenus professionnels, d'indemnités journalières de l'assurance-chômage, de paiements pour des mesures d'intégration, etc., est déterminée directement à partir des données comptables. Dans la saisie manuelle, la personne procédant à la saisie des données détermine, sur la base de l'arbre de décision, la valeur à enregistrer pour la situation d'activité.

Les modalités de la situation d'activité sont structurées de manière hiérarchique : si, par exemple, un revenu provenant d'une activité lucrative dépendante est présent, la personne est considérée comme « active occupée, salariée », même si une indemnité journalière de l'assurance-chômage est également versée. Le recours aux indemnités journalières de l'assurance-chômage est ignoré pour l'opérationnalisation de la situation d'activité (l'information reste toutefois disponible dans d'autres variables).

Comme on se base sur des données comptables, les restrictions suivantes s'appliquent : les données comptabilisées sont considérées dans le mois de facturation, ce qui peut entraîner un décalage par rapport à la situation réelle de la personne : au moment de la comptabilisation de son revenu, la personne ne travaille peut-être plus ou, à l'inverse, elle peut avoir commencé un travail sans qu'un revenu ne soit comptabilisé. En plus, les pratiques comptables peuvent exercer une influence sur les résultats (comptabilisation des revenus sur deux mois, revenus hypothétiques, etc.). Il importe de comptabiliser mensuellement les ressources pertinentes et les frais de mesures d'intégration pour pouvoir déterminer la situation d'activité au mois près. Des imprécisions sont probables en cas de comptabilisation trimestrielle.

Figure 4 : Opérationnalisation de la situation d'activité



Remarques : voir également les statistiques modernisées de l'aide sociale, le manuel à l'intention des fournisseurs de données

Modifications par rapport à la statistique de l'aide sociale avant modernisation

Dans la statistique de l'aide sociale avant modernisation, l'indication concernant la situation d'activité reposait entièrement sur l'appréciation des personnes responsables du dossier.

Deux défis se sont notamment présentés : la saisie de ces informations est complexe et coûteuse, de sorte que, premièrement, elles n'étaient souvent pas saisies, ce qui entraînait une grande part de valeurs manquantes. Deuxièmement, des indications ont montré que l'information était saisie lors de l'enregistrement initial des bénéficiaires de l'aide sociale, mais qu'elle était mise à jour de manière peu fiable au cours du suivi du dossier. Avec la modernisation, l'actualité de cette variable est améliorée.

Non seulement l'opérationnalisation, mais aussi les catégories de réponses de la variable ont été modifiées avec la modernisation. La situation est désormais davantage déduite des informations comptables et sociodémographiques disponibles, ce qui implique une réduction de la granularité des catégories de réponse, par exemple les personnes à la recherche d'un emploi non inscrites ne peuvent plus être identifiées. Ces adaptations ont été soutenues par les parties prenantes. Un nombre inférieur de caractéristiques, plus claires, est désormais relevé :

Situation d'activité : statistique de l'aide sociale avant modernisation	Situation d'activité de la statistique de l'aide sociale modernisée
Indépendant Employé dans sa propre entreprise Employé de manière régulière Employé avec un contrat limité dans le temps Employé sur appel Travaille occasionnellement Collaborateur dans l'entreprise familiale En apprentissage (apprenti) Autre (actif occupé) Programme d'insertion professionnelle Programme pour chômeurs en fin de droit En recherche d'emploi, annoncé à l'OT En recherche d'emploi, non annoncé à l'OT Autre (sans emploi) En formation (sans les apprentis) Ménage/raisons familiales Incapacité provisoire de travail Invalidité permanente N'a plus aucune chance sur le marché du travail Rentier Autre (non actif)	Actif occupé, indépendant Actif occupé, salarié Sans emploi, annoncé à l'ORP, avec indemnités journalières Sans emploi, avec mesures d'intégration Non actif, autre Non actif, pour des raisons familiales Non actif, rente AVS/LPP Non actif, rente AI

Les caractéristiques des variables suivantes changent également avec la modernisation de la statistique :

- **Taux d'occupation** : suppression des catégories imprécises et caractéristiques différenciées pour les emplois à temps partiel
- **État civil** : les nouvelles modalités correspondent aux standards du registre de l'état civil. Les personnes séparées sont incluses parmi les personnes mariées et le statut de séparation est saisi dans une variable distincte
- **Sexe** : introduction d'un troisième sexe « indéterminé »
- **Niveau de formation le plus élevé achevé** : reprise de catégories standardisées issues de la statistique de la formation, introduction de la catégorie « aucune formation reconnue en Suisse »
- **Statut de logement** : désignation plus claire des catégories (pas de modification de contenu), introduction de la catégorie « établissements pénitentiaires et de détention provisoire »

- **Taille du logement** : saisie en nombres entiers, suppression des demi-pièces (p. ex. logement de 4,5 pièces)
- **Motifs de fin de prestation** : simplification des modalités et ajout de catégories manquantes

Toutes les adaptations des catégories des variables entre la statistique de l'aide sociale avant modernisation et la statistique modernisée sont documentées dans des tableaux de correspondance¹⁰, dans le but de pouvoir poursuivre des séries temporelles sur des listes de codes compatibles.

Effets attendus sur les résultats

Les expériences réalisées jusqu'à présent avec la nouvelle opérationnalisation de la situation d'activité ont montré que la part des bénéficiaires de l'aide sociale exerçant une activité lucrative est nettement plus faible qu'auparavant. Parallèlement, la part des bénéficiaires au chômage et surtout des bénéficiaires non actifs augmente (voir également les remarques concernant les caractéristiques modifiées ci-dessus). Cela peut s'expliquer par l'absence de critères uniformes pour l'opérationnalisation et par la mise à jour insuffisante de cette information dans la statistique avant modernisation. La comparabilité entre la statistique de l'aide sociale avant et après modernisation n'est pas assurée pour cette variable.

En ce qui concerne les autres variables modifiées, l'expérience passée ne laisse présager aucun changement majeur dans la répartition des valeurs. Il convient toutefois de tenir compte de cet aspect lors de l'interprétation des résultats comparatifs entre les statistiques de l'aide sociale modernisée et non modernisée.

3. Perspectives

Le présent rapport documente les bases méthodologiques des résultats publiés par l'OFS dans le cadre de la statistique de l'aide sociale modernisée.

Le portefeuille d'analyses sera développé progressivement au cours des prochaines années.

Conformément au concept de communication¹¹, tous les nouveaux résultats publiés par l'OFS passent par un processus de quality gate dans lequel les groupes d'intérêts sont impliqués et qui conduit à une validation des nouvelles analyses.

Au cours de ce processus, le rapport méthodologique est actualisé avec les nouveaux aspects pertinents et mis à disposition du public dans une nouvelle version.

À l'avenir, les aspects suivants seront notamment intégrés dans le rapport méthodologique :

- *Durée d'octroi* : redéfinition de l'indicateur. Désormais, la durée totale individuelle de perception d'une personne est mesurée. Elle est définie comme la durée entre l'entrée et la sortie d'une prestation sociale de la statistique de l'aide sociale, indépendamment du dossier, de la commune ou du fournisseur de données dans lequel la perception a eu lieu. L'ancienne durée d'octroi est maintenue au niveau des dossiers en tant que « durée du dossier » (voir : Modernisation de la statistique de l'aide sociale : conception détaillée, p. 25).¹²
- *Entrées et sorties* : redéfinition des indicateurs. Sont saisies les personnes qui entrent ou sortent d'une prestation sociale. Une entrée est définie lorsqu'aucune perception de l'aide sociale n'a eu lieu durant les 6 mois précédant l'entrée (indépendamment du dossier, du fournisseur de données ou de la commune). Il y a sortie lorsque la personne n'a pas perçu de prestations pendant 6 mois, quel que soit le dossier, le fournisseur de données ou la commune

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/enquetes/shs.html>.

¹¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/enquetes/shs.html>.

¹² Disponible à l'adresse suivante : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/enquetes/shs.html>.

(la sortie est enregistrée au cours du mois du dernier versement). Les indicateurs existants « dossiers clôturés et nouveaux dossiers » sont maintenus au niveau des dossiers (voir : Modernisation de la statistique de l'aide sociale : conception détaillée, p. 25).

- *Variables financières (par exemple revenu de l'activité lucrative, dépenses de logement, prestations versées)* : ces indicateurs reposent désormais sur une base entièrement nouvelle avec la statistique de l'aide sociale modernisée et sont calculés directement des données de la comptabilité clients. Pour des raisons administratives, les indicateurs financiers varient fortement entre les mois et les fournisseurs de données. Pour compenser cela, ils sont calculés sous forme de moyenne ou de somme sur l'ensemble d'un cycle de décompte de 12 mois (voir : Modernisation de la statistique de l'aide sociale : conception détaillée, p. 28 et 30).
- *Taux des ménages* : le taux des ménages indique dans combien de ménages privés au moins une personne est soutenue par une prestation de la statistique de l'aide sociale, rapporté à l'ensemble des ménages privés en Suisse. Ce taux est calculé en fonction de la structure des ménages. À l'avenir, une structure des ménages consolidée et harmonisée doit être utilisée pour la différenciation qui sera obtenue directement à partir de la statistique de la population STATPOP par le biais d'un appariement. De plus, le taux des ménages sera aligné sur la méthodologie du taux des personnes.

En ce qui concerne la planification concrète, l'OFS mettra en œuvre le développement en fonction des données disponibles et des ressources dont il dispose. La planification sera coordonnée avec les instances impliquées dans le processus de quality gate afin de définir à l'avance le déroulement des étapes de développement.

4. Valeur ajoutée et défis

Les adaptations méthodologiques réalisées dans le cadre de la modernisation de la statistique de l'aide sociale conduisent aux valeurs ajoutées suivantes :

- Indicateurs mensuels et agrégation simple au niveau annuel pour la poursuite des séries temporelles
- Disponibilité plus rapide des indicateurs
- Amélioration de l'exploitation des données et mise en œuvre uniforme de la population de base (mot-clé : opérationnalisation de la perception des prestations)
- Correction des incohérences : principe de la personne pour l'attribution des personnes aux statistique partielles dans le domaine de l'aide sociale et pour l'opérationnalisation des doubles comptages, ce qui constitue la base pour la détermination des effectifs totaux de bénéficiaires sur l'ensemble des catégories de prestations
- Renforcement de la cohérence entre le numérateur et le dénominateur dans le calcul des taux ainsi que mise en œuvre d'une méthodologie uniforme pour toutes les classes de prestations. Il s'agit là d'une condition préalable au calcul du taux global.

Les adaptations méthodologiques entraînent simultanément des défis, qui comprennent notamment des aspects de communication :

- En particulier durant la phase de transition 2025, de nombreux changements interviennent simultanément : nouvelle base de données, redéfinition de la perception des prestations, nouvelles méthodes de comptage et de calcul des taux, qualité des données qui n'est pas encore stabilisée, sans compter la nécessité de recourir à plusieurs méthodes de pondération. Les effets des différentes adaptations et interventions ne peuvent pas être quantifiés précisément et peuvent conduire à des divergences avec les expériences locales.
- Gestion et signalisation des ruptures de séries temporelles dues à des adaptations méthodologiques.
- Comparabilité limitée entre la statistique de l'aide sociale modernisée et la statistique avant modernisation, par exemple pour la situation d'activité.

Annexe

Étapes de traitement des populations de référence

- La source de données utilisée pour les populations de référence est la statistique de la population STATPOP. Celles-ci sont exclusivement déterminées à partir de l'effectif de fin d'année (4^{ème} trimestre) et des données relatives aux mouvements de STATPOP. Afin de disposer d'informations aussi complètes et actualisées que possible, les données trimestrielles de STATPOP du 1^{er} au 3^{ème} trimestres (mars, juin, septembre) sont également utilisés pour les personnes figurant dans les jeux de données précités.
- Les données sont transformées en un jeu de données mensuel dans lequel les mouvements et événements (arrivées et départs intra-, intercantonaux ou internationaux, naissances et décès), ainsi que la présence dans un relevé d'effectif (1^{er} au 4^{ème} trimestres), sont représentés pour chaque mois. Cette approche permet de reconstituer avec une précision mensuelle les informations centrales que sont le canton de domicile, la commune de domicile et le type de population. Elle permet en outre de constituer des périodes de domicile. Une période est définie comme l'intervalle, exprimé en mois, entre deux événements.

Exemple : événement 1 : déménagement de la commune A du canton X vers la commune B du canton Z au mois d'avril ; événement 2 : présence dans l'effectif de fin d'année. Durant les mois de la première période (du début de l'année civile jusqu'à l'événement 1, soit jusqu'en mars), la personne est considérée comme domiciliée dans la commune A du canton X. Durant la seconde période (de l'événement 1 à l'événement 2), elle est considérée comme domiciliée dans la commune B du canton Z.

- Consolidation des informations relatives au domicile par période :
 - o Lorsque deux événements surviennent à la même date, un seul événement est retenu selon des règles prédéfinies. Par exemple, en cas de (1) présence dans l'effectif trimestriel au 30 septembre et de (2) correction de la commune lors d'une arrivée survenue également le 30 septembre, un seul événement est conservé. La sélection est effectuée sur la base d'une hiérarchie définie.
 - o Les informations manquantes concernant la commune ou le canton de domicile pour un événement ou une période donnée sont complétées, selon le type d'événement, par reprise des informations provenant de l'événement précédent ou suivant.
- Le statut de séjour ainsi que l'information indiquant si une personne résidait dans un centre fédéral pour requérants d'asile sont ajoutés au jeu de données des événements de population au moyen d'un appariement avec les effectifs du SYMIC (après mise à jour du numéro AVS dans les deux jeux de données). Ces informations sont ainsi disponibles au niveau mensuel.
- Pour chaque personne, le dernier événement est déterminé pour chaque commune de domicile identifiée, pour chaque canton de domicile identifié ainsi que pour la Suisse dans son ensemble. Pour chaque mois de la période de domicile correspondante, il est ensuite évalué si la personne remplit ou non les conditions d'appartenance à une population de référence. Si les conditions sont remplies durant au moins un mois, la personne est intégrée à la population de référence concernée. Lorsque les conditions sont remplies durant plusieurs mois, les informations pertinentes sont reprises du dernier mois satisfaisant aux critères.

Aide sociale économique (ASE)

- o Appartient à la population résidente permanente ;
- o Ne présente aucun des statuts de séjour suivants : réfugiés avec asile depuis moins de 5 ans (B), réfugiés admis à titre provisoire depuis moins de 7 ans (F), personnes admises à titre provisoire depuis moins de 7 ans (F), requérants d'asile (N), personnes bénéficiant du

statut de protection S (S), titulaires d'une autorisation de courte durée (L), personnes sans statut de séjour attribué ;

- Ne réside pas dans un centre fédéral pour requérants d'asile durant le mois M ou le mois M-1.

Aide sociale dans le domaine des réfugiés

- Statut de séjour : réfugiés avec asile depuis moins de 5 ans (B), réfugiés admis à titre provisoire depuis moins de 7 ans (F) ;
- Ne réside pas dans un centre fédéral pour requérants d'asile durant le mois M ou le mois M-1.

Aide sociale dans le domaine de l'asile

- Statut de séjour : personnes admises à titre provisoire depuis moins de 7 ans (F), requérants d'asile (N) ;
- Ne réside pas dans un centre fédéral pour requérants d'asile durant le mois M ou le mois M-1.

Aide sociale pour les personnes bénéficiant du statut de protection S

- Statut de séjour : personnes bénéficiant du statut de protection S (S) ;
- Ne réside pas dans un centre fédéral pour requérants d'asile durant le mois M ou le mois M-1.

Prestations sociales sous condition de ressources visant la lutte contre la pauvreté

- Appartient à la population résidente permanente ;
- Ne réside pas dans un centre fédéral pour requérants d'asile durant le mois M ou le mois M-1.

- Consolidation du domicile des personnes ayant résidé dans un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) au cours de l'année civile : pour les personnes attribuées à un canton à l'issue de leur séjour au CFA, le domicile après leur déménagement ne peut être établi qu'avec une grande incertitude. Pour cette raison, seul le dernier domicile de l'année civile est pris en compte pour ces personnes. Exemple : Si, après son séjour dans un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA), une personne réside pendant un certain temps dans la commune où se situe le CFA, puis déménage dans une autre commune F où elle réside jusqu'à la fin de l'année, elle est comptabilisée uniquement pour la commune F et le canton correspondant.

La refonte des populations de référence permet notamment de calculer le taux d'aide sociale selon le statut de séjour. Ces populations de référence sont établies spécifiquement pour les besoins du calcul des taux de la statistique de l'aide sociale.